



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2020-080

PUBLIÉ LE 11 MAI 2020

# Sommaire

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE**

33-2020-04-30-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Décision individuelle (2 pages) Page 3

33-2020-05-06-003 - Délégations de pouvoir et de signature de la responsable de la Trésorerie de Langon par intérim à compter du 11 mai 2020 (1 page) Page 6

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2020-05-11-001 - Arrêté portant abrogation des arrêtés pris entre le 24 mars et le 6 mai 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 (2 pages) Page 8

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-04-30-005

Arrêté portant délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - Décision individuelle

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis

33 060 BORDEAUX CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature**

**Décision individuelle**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 modifié du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie VERDOUX, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la Division Fiscalité des Particuliers, et Monsieur Laurent AMALRIC, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division Missions Foncières, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant,

2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

À Bordeaux, le 30 avril 2020,

L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-05-06-003

Délégations de pouvoir et de signature de la responsable de  
la Trésorerie de Langon par intérim à compter du 11 mai  
2020



ARRÊTÉ DU 06 mai 2020

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIR et de SIGNATURE**

Madame Mardjân MOHEYMANI, nommée comptable public de LANGON par décision du 24 février 2020 déclare :

**ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIR** (à compter du 11 mai 2020)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Laëtitia BIBENS et Madame Marie, Florence LAPALU,
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LANGON
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LANGON et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE** (à compter du 11 mai 2020)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame BIBENS Laëtitia (Contrôleuse Principale),
- Madame LAPALU Marie, Florence (Contrôleuse Principale)

**ARTICLE 3 : DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE** (à compter du 11 mai 2020)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame ALLARD Murielle (Contrôleuse Principale), en matière de secteur public local (visa recettes et dépenses) et en matière de recouvrement contentieux.
- Madame BIASINI Sandrine (Contrôleuse), en matière de secteur public local (visa recettes et dépenses)

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

L'inspecteur,  
Comptable public de Langon, par intérim

Mardjân MOHEYMANI

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-11-001

Arrêté portant abrogation des arrêtés pris entre le 24 mars  
et le 6 mai 2020 dans le cadre de la lutte contre la  
propagation du virus covid-19





PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **11 MAI 2020**

---

**Arrêté portant abrogation des arrêtés pris entre le 24 mars et le 6 mai 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19**

---

**LA PREFÈTE DE LA GIRONDE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux pris entre le 24 mars et le 06 mai 2020, autorisant le maintien de certains marchés dans les conditions prévues au III de l'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 portant reconduction de l'arrêté du 24 mars 2020 portant restriction des horaires d'ouverture de certains commerces en Gironde dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, afin de mettre fin aux regroupements de personnes constatés par les Forces de Sécurité Intérieure au détriment du respect des règles de distanciation sociale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 portant reconduction de l'arrêté du 03 avril 2020 portant interdiction pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public sur les communes du littoral girondin, afin d'éviter un afflux de populations depuis des zones où le virus circule activement ;

**Considérant** qu'à compter du 11 mai 2020 les marchés ne sont plus soumis à autorisation préalable du préfet sous réserve du respect des gestes barrières et de la distanciation physique en application de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

**Considérant** la stratégie de dé-confinement présentée par le gouvernement jeudi 7 mai 2020 ; que le département de la Gironde a été classé en zone verte en raison d'une circulation faible du virus covid-19, d'une faible tension hospitalière sur les capacités de réanimation et de la forte capacité de réalisation de tests virologiques ;

**Considérant** que les changements dans les circonstances de fait et de droit liées aux nouvelles mesures prises pour la lutte contre le covid-19 imposent l'abrogation des arrêtés préfectoraux sus-mentionnés ;

**Considérant**, qu'en application des articles 1<sup>er</sup> et 8 du décret du 11 mai 2020 susvisé autorisant les déplacements dans le respect des mesures d'hygiène définies en annexe 1, et la réouverture des commerces y compris non alimentaires, à l'exception notamment des bars et restaurants, il n'y a plus lieu à compter du 11

mai 2020 de restreindre les horaires d'ouverture de certains commerces d'alimentation générale, et d'interdire aux hébergements à vocation touristique à recevoir du public ;

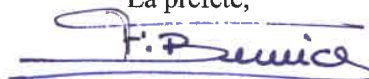
**Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;**

## **ARRETE**

**Article 1** : Les arrêtés préfectoraux susvisés, pris entre le 24 mars et le 06 mai 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, sont abrogés.

**Article 2** : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

**Fabienne BUCCIO**